

DELIBERATION N° 17/2024

Suppression de la régie concours

Le **02 avril 2024 à 10h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 11
- Représentés : 4

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Marc BEYNET, Madame Carole CHAUVET

Avaient donné pouvoir :

Madame Muriel MULLER a donné pouvoir à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYEMOUD a donné pouvoir à Madame Martine GARCIN
Monsieur Maurice CHAUTANT a donné pouvoir à Monsieur Joel BONNAFFOUX
Monsieur François CHARPIOT a donné pouvoir à madame Bernadette SAUDEMONT

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N15-2008 du 11 juillet 2008,

Vu l'avis du comptable public,

LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de l'organisation des concours et examens, le conseil d'administration a délibéré en juillet 2008 afin de mettre en œuvre une régie de recettes service Concours.

Cette création de régie était motivée par les frais de gestion demandés lors des inscriptions aux épreuves aux candidats.

De l'interprétation générale et du fait notamment de la dématérialisation, le fait de demander le paiement des frais d'inscription n'est plus possible en 2024.

Il est donc proposé de fermer cette régie de recette.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 15

Nombre de votes CONTRE : 0

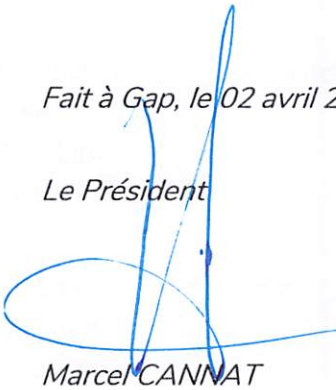
Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- De supprimer la régie concours instaurée par la délibération N15-2008 du 11 juillet 2008, pour l'encaissement des frais d'inscription au concours,
- D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Gap, le 02 avril 2024

Le Président



Marcel CANNAT